

Registre des délibérations  
Commune DES RAIRIES

-----

**Séance du 17 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix-sept du mois de septembre, à 20 heures le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs

CHARRIER Joëlle, Maire,

RENOU Serge, SEYEUX Oliver, Adjoint,

BELLEUVRE Jean-Claude, CHATEAU Christelle, STEFANIAK Josiane, LANCELOT Patrick,

MARTINEAU David, MONTRIEUX Gilles, POIRIER Laurence, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** TOURAULT Jean-Yves, ANDROUIN Guillaume, GODET Philippe, SEMENSATIS Patricia (procuration à POIRIER Laurence),  
*LIMBOURG Josiane, démissionnaire*

Secrétaire de séance : SEYEUX Olivier

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Convocation : 11/09/2012

Affichage à la porte de la mairie : 21 septembre 2012

-----

1. Rapport 2011 sur le prix et la qualité de l'eau
2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
3. Transfert de la compétence « éclairage public » de Saint André de la marche au SIEMML et adhésion de la commune au SIEMML pour l'éclairage public
4. Avenant n°2 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
5. Convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés dite classe clis
6. Convention de partenariat avec école de musique des portes de l'Anjou
7. Admissions en non-valeur
8. Groupement de commandes – marché voirie
9. Questions diverses

### **1°) - Rapport 2011 sur le prix et la qualité de l'eau**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités, Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité de l'eau établi et transmis par le S.I.A.E.P. de la Région de Durtal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. de la région de Durtal.

Adopté à l'unanimité

### **2) - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable d'assainissement collectif communal.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **3°) - transfert de la compétence « Eclairage public » de Saint André de la Marche au SIEML et adhésion de la commune au SIEML pour l'éclairage public**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009, 5 février 2010 et 19 juin 2012 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Saint André de la Marche du 2 mars 2012 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 12 juin 2012 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal des Rairies, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint André de la Marche au SIEML, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

Adopté à l'unanimité

### **4°) - Avenant n°2 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante, la proposition d'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale établie par la direction des services postaux.

Ouie ces différentes information, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Adopté à l'unanimité

#### **5°) - Convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés dite classe clis**

le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention établie par la commune de Baugé

- Accepte les termes de la convention de participation aux frais de scolarité pour les classes d'enseignements spécialisés dite classe clis proposée par la commune de Baugé pour la durée du mandat municipal, à savoir jusqu'à la rentrée scolaire 2013/2014
- Autorise Madame le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

#### **6°) - Convention de partenariat avec école de musique des portes de l'Anjou**

- Vu la proposition de l'Ecole de musique des Portes de l'Anjou d'un partenariat au titre de l'année 2013 avec la municipalité, en vue d'interventions musicales en milieu scolaire pour une durée de 17 heures pour un montant horaire s'élevant à 29 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter ce partenariat avec l'école de musique des Portes de l'Anjou suivant conditions définies dans la convention d'une part,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat, d'autre part,
- dit que la somme de 493 euros sera inscrite au Budget Primitif 2013 à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

#### **7°) – Admissions en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de trésorerie en date du 3 aout dernier pour admission en non-valeur de produits provenant de la redevance assainissement,

Considérant que toutes les procédures ont été mises en œuvre pour recouvrement desdites sommes sans résultats

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits « assainissement » pour un montant global s'élevant à 61.36 euros.

Adopté à l'unanimité

#### **8°) – Groupement de commandes – marché voierie**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2012 acceptant le lancement d'une consultation pour travaux voirie dans le cadre d'un groupement avec la communauté de communes Les Portes de l'Anjou,

Vu le rapport de la commission précisant que les montants des offres sont supérieurs à l'estimation,

Considérant que la somme inscrite au budget de la commune est inférieure aux montants proposés,

Après en avoir délibéré, décide :

- de se retirer du groupement de commande avec la communauté de communes
- de ne pas donner suite au marché pour le motif d'ordre budgétaire cité ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

### **9°) – Questions diverses**

- Mise en place d'un atelier théâtre pour enfants et adultes, maison des associations, le mercredi soir
- Réflexion sur l'organisation des services suite à une forte augmentation de fréquentation de la cantine scolaire ainsi que de la garderie.
- Achat atelier Renou : signature avec l'office notarial le 28 septembre 2012. Une visite de cet atelier est proposée à l'équipe municipale le jeudi 27 septembre à 18 h sur place.
- Baptême du stade en partenariat avec l'A.S.R. prévue le 20 octobre prochain à 11 heures au stade municipal.
- Le conseil municipal décide de soutenir une action menée en faveur du maintien de la trésorerie de Durtal
- Réunion commission cimetière : le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à 10 h 30 – mairie.

Sans autre question la séance est levée à 22 heures.